



CONDITIONS GENERALES

ABCD

ARTICLE I : Objet des Conditions Générales

Le Client donne mission à l'Association Bâtiment Conseil Débarcadère sise, 10 rue du Débarcadère 75852 PARIS CEDEX 17, représentée par son Président (ci-après le « Mandataire », parfois « ABCD ») :

- de procéder par toute voie amiable et/ou contentieuse au recouvrement des sommes indiquées par le Client à l'encontre des débiteurs désignés par ce dernier,
- d'obtenir le règlement d'un litige découlant de l'activité professionnelle du Client,
- d'accompagner le Client en tant que conseil juridique hors du cadre contentieux.

ARTICLE II : Engagements du Mandataire

Le Mandataire s'engage à traiter les dossiers en toute confidentialité, et à ne pas divulguer les pièces de ceux-ci sans l'accord du Client.

Le Mandataire rendra régulièrement compte du déroulement de sa mission. Il informera notamment le Client de tout paiement partiel intervenu, de tout contact pris avec les intervenants au dossier et de toute démarche effectuée.

ARTICLE III : Engagements du Client

Le Client s'engage à communiquer au Mandataire tout élément susceptible d'être utile à la gestion de son affaire.

Le Client s'engage à honorer les factures présentées par le Mandataire sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

A défaut, le Mandataire se réserve le droit de procéder à la suspension de la gestion du dossier en attendant le règlement desdites factures.

A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à 3 fois celui de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du mandataire à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Mandataire peut demander une indemnisation supplémentaire, sur justification.

ARTICLE IV : Conditions d'adhésion à ABCD

Le Client souhaitant faire appel à ABCD déclare être adhérent à la Fédération Française du Bâtiment du Grand Paris, ou à une chambre syndicale de la Fédération Française du Bâtiment du Grand Paris ou associée de cette dernière.

Il adhère par la signature d'un bulletin d'adhésion et des présentes Conditions générales. L'adhésion est effective à compter de la signature du bulletin d'adhésion. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Une cotisation annuelle sera déterminée par le Bureau d'ABCD et appelée chaque année. Le Client doit être à jour de cette cotisation lors de l'ouverture d'un dossier.

Dans le cadre de la médiation, le Client mon adhérent à la FFB Grand Paris, déclare avoir un différend avec une entreprise adhérente à la Fédération Française du Bâtiment du Grand Paris, adhérente à une chambre syndicale de la Fédération Française du Bâtiment du Grand Paris ou associée de cette dernière.

ARTICLE V : Missions du Mandataire chargé du recouvrement

Le Mandataire chargé du recouvrement usera de tous moyens légaux afin d'inciter ou de contraindre le débiteur à exécuter son obligation de paiement.

Le Client donne expressément pouvoir au Mandataire de percevoir, le cas échéant, les sommes pour son compte.

Le Mandataire est habilité à accorder au débiteur tout moratoire ou échéancier de paiement après accord préalable écrit du Client.

A première demande du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, le Mandataire au recouvrement lui retournera la totalité du dossier ou l'adressera à l'avocat désigné par ce dernier.

Le Client est seul responsable de l'existence réelle, du montant et de l'exigibilité de la créance et des accessoires réclamés et de l'identité du débiteur.

Il engage sa seule responsabilité en cas de demande abusive et non justifiée et sera appelé en garantie en cas de poursuites engagées sur ce chef de demande à l'encontre du Mandataire.

ARTICLE VI : Missions du Mandataire chargé du contentieux

Le Mandataire chargé du contentieux usera de tous moyens légaux afin de permettre la résolution du litige dont l'a saisi le Client.

A cette fin, le Client donne expressément pouvoir au Mandataire de rédiger des courriers en son nom et de prendre contact avec les différents intervenants pour son compte.

Le Mandataire s'engage à tenir informé le Client du suivi de l'affaire, et de lui faire part de ses démarches au préalable afin de recueillir son accord.

ARTICLE VII : Informations sur les risques judiciaires

Le Client déclare être informé des risques liés à toute procédure judiciaire :

Toute procédure judiciaire peut permettre au Client d'obtenir satisfaction totale ou partielle de ses demandes mais peut également entraîner leur rejet et sa condamnation aux demandes de la partie adverse.

Lorsque le Client choisit d'exercer une voie de recours contre une décision judiciaire, il peut obtenir un résultat meilleur mais s'expose aussi à perdre tout le bénéfice éventuel de la décision attaquée, et à voir la nouvelle juridiction faire intégralement droit aux prétentions adverses initiales ou nouvelles.

En cas de procédure manifestement abusive, la juridiction peut prononcer une amende au profit du Trésor Public pouvant s'élever à un maximum de 10 000 € (article 32-1 du CPC) outre les dommages et intérêts qui seraient réclamés par la partie adverse.

ARTICLE VIII : Missions du Mandataire chargé du conseil juridique

Le Mandataire chargé du conseil juridique procédera à l'accompagnement juridique et administratif du Client dans les domaines relevant de sa compétence.

Il procédera aux éventuelles démarches au nom et pour le compte du Client auprès des différents organismes intéressés.

Les frais de justice ou d'enregistrement nécessaires resteront à la charge du Client.

ARTICLE IX : Missions de l'Avocat

Le Mandataire peut faire appel à un Avocat plaissant pour tout dossier de recouvrement de créances, de contentieux ou de conseil juridique.

Au préalable, avant la saisine de l'Avocat, le Mandataire devra obtenir l'accord écrit du Client et lui indiquera le montant des honoraires qui seront à payer.

Ces honoraires sont forfaitaires et seront dus par le Client au Mandataire, quelle que soit l'issue de la procédure engagée.

Le forfait indiqué ne comprendra pas les frais de déplacement supérieurs à 60 kilomètres aller/retour, les indemnités kilométriques, les frais de postulant éventuel ou de tout autre intervenant nécessaire à la poursuite de la procédure ainsi que les frais de justice accessoires relatifs à la procédure dont notamment les débours et taxes exigibles (ex : timbre de justice, BRA, droit d'enregistrement, droits de plaidoirie).

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre Avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'Avocat.

ARTICLE X : Conditions de rémunération

Les honoraires du Mandataire sont fixés selon les modalités suivantes :

- frais d'ouverture de dossier de 55 € HT ;
- au taux horaire de 185 € HT/ heure, concernant le conseil juridique ;
- en honoraires, lorsqu'ABCD a recours à un Avocat (**ANNEXE 1**).

Les honoraires ci-dessus sont décidés par le Bureau d'ABCD et susceptibles d'être révisés par décision du Bureau.

Le montant des honoraires d'avocat plaissant, annoncés au préalable par le Mandataire, ne comprend ni les débours, ni les dépens, ni les frais (sans que cette énumération soit exhaustive : frais de placement, frais d'huissier, etc.)

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par le Client, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'Avocat qui en aura fait l'avance pour le compte des Clients.

Le Mandataire peut demander une provision à valoir sur les honoraires.

Par ailleurs, le Mandataire percevra, en cas de recouvrement de créance, des honoraires calculés selon le barème dégressif suivant :

- de 0 à 750 Euros recouvrés.....	20%
- de 751 à 1.500 Euros recouvrés.....	15 %
- de 1.501 à 15.000 Euros recouvrés.....	10 %
- de 15.001 à 30.000 Euros recouvrés.....	9 %
- de 30.001 à 45.000 Euros recouvrés.....	8 %
- de 45.001 à 60.000 Euros recouvrés.....	7 %
- de 60.001 à 75.000 Euros recouvrés.....	6 %
- 75.001 et plus.....	5 %

Ces honoraires s'entendent hors taxes, et sont calculés sur le montant toutes taxes comprises des sommes recouvrées.

Les honoraires et frais visés dans les présentes conditions générales sont majorés de la TVA au taux en vigueur, et pourront être modifiés par le Bureau d'ABCD.

ARTICLE XI : Recouvrement des sommes

a) Conditions de reversement des sommes recouvrées

Si le débiteur s'acquitte de son obligation en adressant un règlement libellé à l'ordre du Mandataire au recouvrement, ce dernier est habilité à l'encaisser directement sur son compte bancaire spécialement affecté à l'encaissement de sommes pour le compte d'autrui. Le Mandataire s'engage à reverser ces sommes au Client dans un délai maximum de deux mois à compter de leur encaissement effectif. Si ces sommes étaient amenées à produire des intérêts avant leur reversement au créancier, ces intérêts resteront acquis au Mandataire.

Dans le cas où le règlement est libellé à l'ordre du Client mais adressé au Mandataire, ce dernier fait suivre, dans les quinze jours ouvrables, le règlement au créancier.

En cas de règlement directement adressé au Client, ce dernier en informe sans délai le Mandataire au recouvrement. Dans ce cas, la quittance de paiement est établie par le Client et remise par lui au débiteur.

b) Information du Client

Le Mandataire informe le Client de tout paiement même partiel par le débiteur, sauf si ce paiement intervient dans le cadre d'un échéancier accordé au débiteur dans les conditions indiquées à l'article V.

ARTICLE XII : Résiliation de l'adhésion

Le Client reste libre, à tout moment, de mettre fin à la mission du Mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, une rémunération restera alors due au Mandataire dans les conditions fixées à l'article X.

L'adhésion prendra fin à la date annuelle d'anniversaire suivant la réception du courrier de résiliation. La cotisation pour l'année en cours précédant la résiliation effective sera due à l'Association.

ABCD se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion du Client.

ARTICLE XIII : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront de la compétence des Tribunaux du ressort du domicile du Mandataire.

ARTICLE XIV : Loi informatique et libertés

Les Clients sont informés qu'ABCD met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses Clients et la prospection.

Ces données sont réservées aux seuls services d'ABCD et sont nécessaires pour la bonne gestion des Clients.

Conformément aux dispositions en vigueur de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et, à compter de leur date d'entrée en application, à celles du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

et sur la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation des traitements opérés sur vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez adresser un courrier au Président de l'Association ABCD, accompagné d'une pièce d'identité valide.

ANNEXE 1 : GRILLE D'HONORAIRES

<u>Domaine d'intervention MARCHES</u>	TOTAL € HT
Taux horaire	185,00
Injonction de payer	137,00
Rédaction protocole d'accord	557,00
Référé-expertise	1390,00
Référé-expertise protestations et réserves	1410,00
Reprise de dossier après audience de référé-expertise	590,00
Procédure en ouverture de rapport	2405,00
Assistance expertise (si RV d'une durée d'une journée, compter 2 vacations) + dire	910,00
Dire complémentaire conséquent	655,00
Taux horaire rdv au Cabinet	335,00
Transaction (avant procédure au fond)	1375,00
Transaction (en cours de procédure)	930,00
Analyse critique du dossier	740,00
Déplacement si plus de 60 km A/R	315,00 + frais réels - indemnité kilométrique sur justificatif de puissance fiscale carte grise
Référé-provision / JEX / 1er Président de la CA	1690,00
Renvoi référé en cas d'impossibilité de faire une demande à distance	400,00
Tribunal Judiciaire (<10.000 €)	1690,00
Tribunal Judiciaire (>10.000 €)	2435,00
Tribunal de Commerce hors frais de postulant	2610,00
Cour d'appel hors frais de postulant	2340,00
Cour d'appel y compris frais de postulant	3360,00
Incident provision	1280,00
Incidents de disjonction, de désistement et d'acceptation de désistement	530,00
Incident sursis à statuer / jonction	1170,00
Tribunal administratif	2235,00
Cour administrative d'Appel	2420,00
Juge de proximité retrait de permis	1235,00
Tribunal de police sans partie civile	1515,00
Tribunal de police avec partie civile	1505,00
Instruction pénale	1265,00
Tribunal correctionnel	2015,00
FORFAIT MEDIATION	2 830,00
Analyse des pièces et premier avis	
Préparation du processus amiable, mise en œuvre d'une stratégie de négociation	
Tentative de négociation directe	
Négociation dans la limite de une journée complète ou deux demi-journées	
Rédaction protocole d'accord	
Chaque réunion supplémentaire d'une demi-journée ou réunion isolée	850,00

<u>Domaine d'intervention DROIT SOCIAL</u>	<u>TOTAL € HT</u>
Conseil juridique (Tarif horaire)	335,00
Procédure de licenciement (selon complexité)	entre 1.190 et 1.610
Transaction hors contentieux	1 350,00
Contentieux prud'homal	
Première instance (conciliation et jugement)	2 525,00
Requête en rectification d'erreur matérielle	740,00
appel si suivi de la procédure en 1ère instance	2 305,00
Appel si reprise du dossier	2 525,00
Référé	1 260,00
Départage	1 260,00
Déplacement province (+ remboursement frais)	370,00
Contentieux pénal	
Accident du travail	2 890,00
Appel pénal accident du travail	2 890,00
Infractions aux règles de sécurité	2 720,00
Appel pénal infractions aux règles de sécurité	2 835,00
Contentieux T A S S	
Accident du travail / maladie professionnelle	2 560,00
Appel accident du travail / maladie professionnelle	2 455,00
<u>FORFAIT MEDIATION</u>	2 835,00
Analyse des pièces et premier avis	
Préparation du processus amiable, mise en œuvre d'une stratégie de négociation	
Tentative de négociation directe	
Négociation dans la limite de une journée complète ou deux demi-journées	
Rédaction protocole d'accord	
Chaque réunion supplémentaire d'une demi-journée	850,00

* * * * *

Je déclare avoir pris parfaite connaissance des conditions générales figurant ci-dessus et en accepter les termes sans réserve.

Date :	Cachet et signature du Client, précédés de la mention « <i>Bon pour accord</i> »